



## TRAVAIL DES MINEURS



Peu importe le statut :  
stagiaire ou salariés (CEE, CDD...)

Durée maximale du travail : 8h  
(abaissée à 7h pour les moins de 16 ans)

Durée maximale hebdomadaire : 35h  
(possibilité pour les plus de 16 ans de  
demander dérogation à l'inspection du  
travail pour 40h maxi)

Temps pause : 30 min à partir de 4h30 de travail

Temps de repos hebdomadaire: 48h consécutives  
(pas de travail le dimanche)

Temps de repos quotidienne 12h consécutives  
(14h pour les moins de 16 ans)



### INTERDICTION

- ⇒ Pas de travail les jours fériés,
- ⇒ Pas de travail de nuit (travail effectuée entre 22h et 6h)
- ⇒ Vigilance pour les mini camp, veillées...
- ⇒ Pas de travaux pénibles et dangereux (travaux listés art.D 4153-15 code du travail)



### DOSSIER ADMINISTRATIF

Document à fournir :

- ⇒ Piece d'identité
- ⇒ Vaccins à jour
- ⇒ Diplôme de l'animation  
(attestation si pas de diplôme)
- ⇒ Carte vitale
- ⇒ Autorisation parentale
- ⇒ RIB du jeune (si rémunération)

C'est le jeune qui signe son contrat de travail

Article juridique :

L4153-1 à L.4153-7 article L.6221-1, Article L.7124-1 et articles D.4153-1 à D.4153-7

Les règles s'appliquent de façon générale dans les collectivités ou associations